



Délibération 2024-60

Conseil d'administration du 12 décembre 2024

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets : délibération modificative

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Compte tenu de la délibération n°2023-34 du 21 septembre 2023 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets, et de la délibération n°2024-25 du 26 septembre 2024 relative à la sélection des candidatures de cet appel à projets ;

Considérant l'absence d'augmentation du nombre d'affiliés à la CNRACL parmi les agents de la Communauté d'agglomération Espace Sud Martinique (972) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 10 décembre 2024. |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, modifie la délibération n°2024-25 du 26 septembre 2024 relative à la sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des métiers du tri et de la collecte des déchets, en allouant à la Communauté d'agglomération Espace Sud Martinique (972) la somme de 175 000 € et non plus de 287 200 €, compte tenu de l'absence d'augmentation du nombre d'affiliés à la CNRACL parmi ses agents. |

Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Stéphanie Lefrançois', enclosed within a large, horizontal, oval-shaped flourish.

Stéphanie Lefrançois